



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 27 février 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 12 février 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mme Sylvie STEINMETZ, échevine
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absentes et excusées: Martine BIRKEL, échevine, Mme Joëlle WEIS, conseillère

No.: 01/2025-12

Approbation d'un acte de vente de deux parcelles conclu entre la Commune de Biwer et les conjoints BIRKEL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte de vente dressé en date du 26 février 2025 par-devant Maître Marie-Claude FRANK, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'Administration communale de Biwer d'une part et Madame Martine BIRKEL et Monsieur Luc BIRKEL d'autre part,

portant sur la vente de deux parcelles inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Biwer, section D de Wecker,

- numéro 396/2534, lieu-dit « auf den vordersten Berg », place voirie, contenant 1,78 ares ;
- numéro 398/2535, lieu-dit « Haaptstrooss », place voirie, contenant 11 centiares ;

Considérant que la présente vente a eu lieu dans un but d'intérêt public relatif à la voirie publique, à savoir le réaménagement de la rue « Haaptstrooss » à Wecker ;

Considérant qu'en raison de son intérêt direct dans le présent acte, l'échevine, Martine BIRKEL, ne participe pas à la présente délibération, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'approuver l'acte de vente dressé en date du 26 février 2025 par-devant Maître Marie-Claude FRANK, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'Administration communale de Biwer d'une part et Madame Martine BIRKEL et Monsieur Luc BIRKEL d'autre part, portant sur la vente de deux parcelles inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker,

- numéro 396/2534, lieu-dit « auf den vordersten Berg », place voirie, contenant 1,78 ares ;
numéro 398/2535, lieu-dit « Haaptstrooss », place voirie, contenant 11 centiares.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Pour expédition conforme,
Biver, le 4 mars 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

